

Publications des tribunaux

Communication

(art. 11, al. 2 et 3, PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

A Mohammed Boulkroune (198.32.247.157)

Statuant sur le recours de droit administratif de Mohammed Boulkroune, B.L. 76 cedex 02, DZ-18300 El-Milia/Jijel du 2 janvier 2000, le Tribunal fédéral des assurances, par arrêt du 8 janvier 2001, a prononcé:

- I. Le recours est irrecevable.
- II. Il n'est pas perçu de frais de justice.
- III. L'avance de frais effectuée par le recourant, d'un montant de 500 francs, lui est restituée.

Un exemplaire de l'arrêt est à la disposition de Mohammed Boulkroune (198.32.247.157) auprès de la chancellerie du Tribunal fédéral des assurances.

12 mars 2002

Tribunal fédéral des assurances:

p.o. du Président
le Directeur de la chancellerie

H 106/00 Mh

Communication Mohammed Boulkroune

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.03.2002
Date	
Data	
Seite	1971-1971
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 127

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.